



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/202209

Domaine : 3.2

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date de l'affichage : 30 septembre 2022

Date d'affichage de la délibération : 7 octobre 2022

Objet : 09 – Vente de parcelles dans le quartier du Bas Noyer

L'an deux mille vingt et deux, le six octobre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL (jusqu'à 20h30 puis à partir de 20h47), Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU (à partir de 20h11), Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Frédéric TOURNERET
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Patrick BENSMAIL a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (de 20h30 à 20h47)
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (jusqu'à 20h11)
- Madame Tatjana PUSKAS a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Madame Jocelyne LIMOZIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 23 (jusqu'à 20h11), 24 (à partir de 20h11), 23 (à partir de 20h30), 24 (à partir de 20h47)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, l'Aménagement et la mobilité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20221006-202209-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VU l'offre d'acquisition de la société Clorélice Habitat du 25 juillet 2022 concernant les parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 et les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'une contenance totale 7927m² pour la somme de 1 850 000€ (UN MILLION HUIT CENTS CINQUANTE MILLE EUROS).

L'offre prévoyant également la possibilité d'acquérir 30 places de stationnement en section AD pour la somme de 1€ (UN EURO) et d'acquérir 23 places de stationnement en section AE pour la somme également de 1€ (UN EURO) ;

VU la Charte de l'évaluation du Domaine réalisé par la Direction des Finances Publiques ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques du 7 septembre 2022 ;

VU la convention de veille et d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 29 septembre 2017 ;

VU le document de présentation d'un projet global pour l'achèvement du quartier du Bas Noyer présenté au public le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans le périmètre de veille et d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la société Clorélice Habitat s'intègre dans le cadre du projet global d'achèvement du quartier du Bas Noyer ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la société Clorélice Habitat prévoit la réalisation de deux ensembles immobiliers. Le premier en section AD constitué de 6 maisons individuelles, 21 appartements répartis en deux immeubles et la création d'un cabinet médical permettant l'accueil de 5 nouveaux praticiens sur le territoire de la commune.

Le second en section AE, constitué de 80 appartements et d'une crèche de 30 berceaux ;

CONSIDERANT que ce projet permettra la création d'équipements et de services répondant aux besoins des habitants du quartier et plus largement des Eragniens ;

CONSIDERANT la création de nouveaux parcs de stationnement destinés à répondre aux besoins du public qui peuvent être cédés à la ville pour en garantir la pérennité ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder les parcelles section AD n°85, 86, 88, 89, 294, 295 et 382 et les parcelles section AE n°47, 336, 337, 702, 703 et 704 d'une contenance totale 7927m² pour la somme totale de 1 850 000€ (UN MILLION HUIT CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) à la société Clorélice Habitat ou à toute société qu'elle substituera dans laquelle la société Clorélice Habitat sera majoritaire.

Etant précisé que les parcelles situées en section AD sont valorisées à hauteur de 500 000€ (CINQ CENTS MILLE EUROS) pour 1875 m² de foncier et feront l'objet d'une promesse de vente puis vente au profit d'une SCCV dont l'actionariat sera identique à celui de Clorélice Habitat,

Et les parcelles situées en section AE pour 1 350 000€ (UN MILLION TROIS CENTS CINQUANTE MILLE EUROS) pour 4955m² de foncier, et feront l'objet d'une promesse de vente puis vente au profit d'une SCCV dont l'actionariat sera identique à celui de Clorélice Habitat.

DECIDE de se porter acquéreur auprès de la société Clorélice Habitat ou toute société qui se substituerait et dont l'actionariat serait identique à celui de Clorélice Habitat dans laquelle la société Clorélice Habitat serait majoritaire, de 30 places de stationnement en section AD pour la somme de 1€ (UN EURO) et d'acquérir 23 places de stationnement en section AE pour la somme également de 1€ (UN EURO) ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes (promesses de vente et ventes) et autres documents nécessaires à la réalisation de ces transactions immobilières.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France